

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-185

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 »,
- ☐ VU, la convention signée le 27 avril 2015 avec le Département de la Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- ☐ VU, le procès verbal du jury du 14 juin 2017 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 41 273,76 €

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
SARL Bernard BOIREAU M. Bernard BOIREAU	Tailleur de pierre	6 000 €
EURL Espace Bien Etre Mme Elisabeth RAOUX	Institut de coiffure - esthétique	6 000 €
SARL EC – VIVAL M. Emmanuel Comte Mme Emilie Comte	Supérette Alimentation générale	6 000€
SAS Le Panetier Mme Isabelle FULNEAU	Boulangerie Pâtisserie	5 400 €

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
EI Sarah Poupin (Fleur des pois) Mme Sarah POUPIN	Fleuriste ambulant	6 000 €
SARL MEI M. Jonathan NICOULEAUD	Maintenance et électronique Industrielle	5 873,76 €
SAS Besson Gravelat (Au Petit Mitron) M. Willy BESSON Mme Adeline GRAVELAT	Boulangerie Pâtisserie	6 000 €
TOTAL		41 273,76 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2017 – nature 204 218/90 2.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13 juillet 2017**
Publié ou notifié,
Le **13 juillet 2017**